



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Ressources
Humaines

Dossier suivi par :
Direction des Ressources Humaines

Tél. : 03 22 82 39.48

Mél : ce.rectorat@ac-amiens.fr

20, bd d'Alsace Lorraine
80063 AMIENS cedex 9

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 8h à 18h

Amiens, le 17 novembre 2017

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Messieurs les présidents d'université
Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs
académiques des services de l'éducation nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Madame la déléguée régionale de l'ONISEP
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur territorial de CANOPÉ
Messieurs les directeurs de la DRJSCS et des DDCS
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du
CNED
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : Congé de formation professionnelle (CFP) – rentrée scolaire 2018.

Réf. : - décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.
- décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne académique d'appel à candidatures pour les congés de formation professionnelle, à effet de la rentrée scolaire 2018.

Sont concernés par les dispositions de cette circulaire les personnels titulaires et non titulaires, à l'exclusion des stagiaires.

Les personnels titulaires doivent justifier d'au moins trois années de services effectifs, consécutifs ou non, en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire. Je vous précise que dans le calcul de l'ancienneté requise, les services sont pris en compte au prorata de leur durée réelle (en cas de temps partiel notamment) et que la partie du stage accomplie en centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut être retenue.

Les personnels non titulaires doivent également justifier de ces trois années de services effectifs au titre de contrats de droit public, dont douze mois, consécutifs ou non, dans l'administration au titre de laquelle est demandé le congé de formation professionnelle.

Les personnels formuleront leur demande, à l'aide de l'imprimé joint en annexe. Les candidats devront définir de manière précise leur projet individuel de formation dans une lettre de motivation détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, le parcours professionnel ainsi que les enjeux pour la carrière et pour l'institution.

Ces demandes individuelles dûment renseignées et revêtues de l'avis du chef d'établissement, de service ou du directeur de CIO devront être parvenues à la direction des ressources humaines du Rectorat, pour **le vendredi 16 février 2018 au plus tard.**

En ce qui concerne les candidatures des personnels enseignants du second degré, elles seront soumises par mes soins aux membres des corps d'inspection, en vue de recueillir leur avis pédagogique.

J'appelle votre attention sur la nécessaire prise en considération de l'intérêt des élèves et du service dans votre proposition d'avis.

Je veillerai notamment à ce que les demandes soient compatibles avec les sujétions propres à l'organisation de l'année scolaire 2018/2019 et à ce que le potentiel de remplacement disponible me permette de faire assurer la suppléance des bénéficiaires de ce congé.

Je vous demande de bien vouloir procéder à une large diffusion de cette circulaire et de ses annexes auprès des personnels concernés de votre établissement, service ou CIO et de veiller au respect du calendrier.

Je vous rappelle également que ces instructions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'académie d'Amiens à l'adresse suivante :

<http://www.ac-amiens.fr>

Espace professionnel / Formation tout au long de la vie / Congé de formation professionnelle / Enseignement public.

Par avance, je vous en remercie.

**Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie**



Jean-Jacques VIAL